

N°	Question	Réponse
Q1	Que recouvre le terme technologies ?	Le terme technologie est à comprendre au sens large : il comprend notamment toutes les technologies de santé ainsi que les innovations organisationnelles.
Q2	Est-ce que les structures « institutionnelles » comme les PMI et autres sont éligibles ?	Oui, tous les acteurs et tous les types de projet en soins primaires sont éligibles.
Q3	Le portage du projet soumis est fait par, au minimum, un binôme associant 2 personnes physiques. Ce binôme est en charge de l'aspect scientifique du projet. La partie réglementaire, budgétaire, qualité, vigilance, etc. est assurée par une personne morale. Pourriez-vous nous confirmer notre interprétation du texte ?	Oui, cette interprétation est correcte. Les projets devront associer au minimum un porteur de projet acteur en soins primaires et un acteur d'une autre structure de recherche. Les aspects réglementaires, et le cas échéant une promotion au sens du L1121-1 et suivants du CSP, peuvent être portés par les structures de l'un ou l'autre, ou par une 3e structure.
Q4	Est-ce que vous pourriez nous confirmer que les projets de recherche en soins primaires pourront être autant des projets médicaux que des projets paramédicaux ?	Oui. Tous les types de projet en soins primaires sont bienvenus.
Q5	Quid des projets portés par des PU/MCU qui ont une part soins obligatoirement en soins primaires et sont de facto affiliés à une université puisque universitaires eux-mêmes ? doivent-ils s'associer à un autre acteur ou remplissent-ils les deux conditions ? En d'autres termes est-ce qu'un projet doit être forcément déposé par un binôme ?	Oui. Et cf. Q3
Q6	Cela sous-entend qu'un promoteur peut être autre qu'un établissement de santé et donc soit également gestionnaire des fonds issus de crédits MERRI ?	Cf. Q3. et schéma. La structure qui coordonne le projet peut ne pas être un établissement de santé. Les fonds proviennent du GIRCI.
Q7	Pourrait-on enlever le "etc." pour éviter toute mauvaise interprétation ? Serait-il possible de préciser comme dans la note PHRC la nature de la promotion d'un projet de recherche ?	L'appel à projets vise à favoriser les coopérations : tous les projets et toutes les structures sont bienvenues.
Q8	Pourriez-vous rajouter la mention : « Le portage d'un projet par un professionnel de santé libéral est possible, sous réserve (i) de conventionner avec un établissement de santé, un GCS, une maison ou un centre de santé coordonnateur pour la gestion des fonds qui seraient alloués au projet et (ii) du respect des règles relatives à la promotion de la recherche et à la gestion de son financement » ?	Cf. Q3. et schéma. Concernant le versement des fonds, les GIRCI contractualiseront par tout moyen adéquat un lien avec la structure en charge de l'organisation du projet.
Q9	L'ensemble des membres a été unanime concernant les délais très courts de cette campagne. Ils souhaiteraient que la campagne puisse débiter début septembre pour un retour à la mi-décembre. Est-ce que ça vous paraît envisageable ?	Des délais allongés empêcheraient une délégation en C3-2021 des crédits, qui seraient alors perdus.
Q10	Est ce que le fait que des représentants des soins primaires participent à la commission scientifique est suffisant ?	Les représentants des soins primaires doivent participer au comité de sélection. Les GIRCI mettent en place un comité de sélection comprenant : • les directeurs représentants des départements universitaires de médecine générale ; • les responsables des autres acteurs interrégionaux de soins premiers identifiés ; • les représentants de la gouvernance scientifique des GIRCI (ex : CES).
Q11	Pourriez-vous expliciter "les GIRCI sollicitent les sociétés scientifiques en soins primaires au niveau de leur inter-région afin que celles-ci participent au processus" ?	Les GIRCI mettent en place un comité de sélection comprenant les 3 critères mentionnés en Q10. Pour le reste, les GIRCI s'organisent comme ils le souhaitent.
Q12	Pourriez-vous préciser : "Les GIRCI accompagnent les porteurs de projet, notamment en favorisant l'accès aux ressources techniques, scientifiques et organisationnelles de leurs membres" ?	Les GIRCI accompagnent les porteurs de projet comme ils le souhaitent et comme ils le peuvent, par tout moyen et afin d'aider à la mise en œuvre puis à la réussite du projet.
Q13	Les GIRCI recevront donc l'état d'avancement des projets donnant lieu à la tranche de financement suivante, et le valideront avant de verser la suite ?	Les GIRCI organisent le financement et le suivi des projets. Après validation par la DGOS des projets sélectionnés, la 1e tranche de financement est versée au GIRCI. La structure en charge de la mise en œuvre du projet sollicite le GIRCI dès qu'une phase du projet est achevée. Après validation du GIRCI, ce dernier informe la DGOS qui délègue les fonds au GIRCI. Le GIRCI se charge ensuite de verser les fonds à la structure porteuse du projet.
Q14	S'agissant de nouvelles missions qui nous sont confiées, est-ce qu'une revalorisation de la MIG D26 est prévue en conséquence pour tenir compte notamment du volume de projets que nous devons gérer ?	Une revalorisation de la MIG 26 est d'ores et déjà prévue suite aux travaux du Ségur de la santé. D'autres évolutions pourraient être discutées si l'AAP était mis en place et conclusif.

N°	Question	Réponse
Q15	D'après ce que nous comprenons, il est prévu que les tranches des projets soient versées en fonction de l'avancement aux GIRCI qui seraient ensuite chargés de les redistribuer aux porteurs de projets ? Est-ce que cela ne risque pas de retarder le financement des projets car cela signifierait qu'il y aurait un double contrôle administratif : un exercé par les GIRCI puis celui de la DGOS ?	Aucun 2e contrôle n'est prévu. Si les délais du processus devaient poser problème, des solutions seraient alors envisagées collectivement.
Q16	Qui réalise le suivi ? avec quel mandat ? quelles sont les modalités de suivi (documents, preuves, etc.) ?	Le suivi est réalisé par le GIRCI selon les modalités prévues à l'annexe II de la note d'information.
Q17	Quels sont les moyens alloués aux coordinations des GIRCI pour la réalisation de nouvelle mission ?	Cf. Q14.
Q18	Quel est le circuit des fonds ?	Cf. Q13.
Q19	L'importance de la diligence dans le traitement de ces appels de fonds est à rappeler car les structures impliquées dans ces projets n'auront peut être pas les capacités comptables et financières pour avancer les fonds nécessaires à la réalisation de la recherche pour ensuite être remboursées.	C'est un point d'importance, en effet. Cf. Q15 également. Par ailleurs les crédits délégués par tranches sont délégués en avance de phase en fonction des critères établis en annexe II.
Q20	Les GIRCI reçoivent donc l'enveloppe à répartir ensuite via convention, vers les étab promoteurs ?	Oui, et vers l'ensemble des structures participantes, le cas échéant.
Q21	Les modalités de gestion des fonds sont en contradiction avec les modalités indiquées dans le paragraphe III « financement des projets et gestion des fonds » : « Les financements des projets sont alloués à la structure gestionnaire des fonds dans le cadre des circulaires tarifaires et budgétaires des établissements de santé. Dans tous les cas, ils sont ensuite notifiés à la structure gestionnaire des fonds par arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) compétente ».	Les 2 paragraphes concordent : la structure gestionnaire des fonds est le GIRCI.
Q22	Est-il envisageable d'utiliser les éventuels reliquats pour financer des projets de recherche en soins premiers d'envergure nationale ou pour structurer la recherche en soins primaires ?	Les fonds sont destinés uniquement au financement de projets de recherche en soins primaires.
Q23	Quel rayon d'action/ de recrutement des projets : région, national ?	Le rayon d'action maximal est national.
Q24	Pourriez-vous indiquer une liste fermée des personnes morales capables d'assurer la coordination administrative du projet ?	Cf. Q7.
Q25	Que faut-il comprendre par "les financements des projets sont alloués à la structure gestionnaire des fonds dans le cadre des circulaires tarifaires et budgétaires des établissements de santé" ?	Cf. Q13.
Q26	Il est mentionné que les projets pour être éligibles aux financements devront être inscrits au registre clinicaltrials.gov. Nous connaissons son caractère obligatoire pour le suivi des projets et des actions de soutien pour vos services. Compte-tenu de la nature des projets pouvant être retenus, il apparaît que leur inscription à ce registre peut être impossible et donc les rendre inéligible au financement. Est-ce que cette clause pourrait être retirée ou aménagée pour n'être pas bloquante ?	Cette clause est dirimante. Le cas échéant, les projets faisant l'objet d'une interdiction d'inscription devront être discutés et traités en lien avec le GIRCI concerné et la DGOS.
Q27	Comme les GIRCI font le suivi, qui est responsable de la validation de la poursuite du financement si changement dans le projet ? La modification marginale du projet est possible. Le financement est conservé, cependant est-ce au GIRCI de valider la poursuite des financements ?	Le GIRCI est en charge du suivi des projets. Les modifications du projet doivent respecter le cadre de note d'information.
Q28	La structure administrative porteuse du projet est-elle le promoteur ?	C'est possible, non obligatoire.
Q29	Est-il possible d'ajouter des éléments à l'annexe I ?	Oui, dans le respect de l'esprit de l'AAP, ouvert et transversal.